

Conseil Municipal du 15 janvier 2024		à 18h00	
N°ordre	12	Titre	Autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels pour l'implantation d'un équipement photovoltaïque à Poitiers - École Andersen
N° identifiant	2023-0288		
Rapporteur(s)	M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	PJ.	Plan cadastral Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels sous conditions suspensives
Date de la convocation	09/01/2024		
Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY		
Secrétaire(s) de séance	Vincent GATEL		
Membres en exercice	53		
Quorum	27		
Présents	46	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD Adjoint M. Frankie ANGEBAULT - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Alexandra DUVAL - Mme Julie FONTAINE - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - Mme Chantal NOCQUET - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT Conseillers municipaux</p>	
Absents	3	<p>Mme Béatrice BEJANIN - Mme Carine GILLES - Mme Lucile VALLET Conseillères municipales</p>	
Mandats	4	Mandants Mme Samira BARRO-KONATÉ Mme Lisa BELLUCO Mme Myriam MARCIL Mme Clémence POURROY	Mandataires Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Didier DARGÈRE M. Aloïs GABORIT M. Charles REVERCHON-BILLOT

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1 à 2, 4, 3, 5 à 13.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Patrimoines bâtis
------------------	--

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ainsi, à l'horizon 2030, 30 % de la production d'électricité devra être produite à partir d'énergies renouvelables. La ville de Poitiers, tout en valorisant son domaine public, souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire.

Implantation d'un équipement photovoltaïque sur les toitures de bâtiments à Poitiers

Dans cet objectif, la ville de Poitiers propose de mettre à la disposition d'un tiers une toiture située 10 rue du fief des Hausses à Poitiers sur une parcelle lui appartenant et cadastrée section CL numéro 215, d'une superficie totale de 16 087 m² afin qu'il exploite un équipement photovoltaïque en surimposition de toitures.

La ville de Poitiers a lancé le 13 juin 2023, une procédure de sélection préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Aucun candidat n'ayant répondu dans le délai imparti, la ville de Poitiers va délivrer à l'amiable une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels à la société VERTSUN conformément à l'article L. 2122-1-3 3° du CGPPP.

Cette autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels, régie par les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du CGCT permet à son titulaire d'occuper le domaine public, d'édifier les constructions nécessaires à la réalisation de l'équipement photovoltaïque et d'en supporter tous les frais afférents (construction, travaux, entretien, réparations). Les panneaux photovoltaïques représenteront une surface d'environ 2 030 m².

Cette AOT constitutive de droits réels sera consentie pour une durée de 25 ans. Ses effets sont suspendus jusqu'à sa réitération par acte authentique qui interviendra lorsque toutes les conditions suspensives inscrites dans l'AOT auront été réalisées.

La ville de Poitiers percevra une redevance annuelle de 10 000 €, indexée conformément à la clause mentionnée dans l'AOT.

Tout au long de la durée de l'AOT constitutive de droits réels, VERTSUN entretient et le cas échéant répare l'ensemble des constructions édifiées par elle.

Un avis de la direction de l'Immobilier de l'État a été sollicité.

Tous les frais engendrés par cet acte et les dépenses associées (frais de notaire, publicité, etc) seront pris en charge par VERTSUN.

Après examen de ce dossier et de ses annexes, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur les propositions présentées ci-dessus et d'autoriser la conclusion de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels entre la Ville de Poitiers et VERTSUN selon les conditions ci-dessus mentionnées,**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet,**
- **d'encaisser la recette correspondant aux redevances, à l'article 7088 au budget Principal de la ville de Poitiers.**

POUR	50	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

La Maire,

Léonore MONCOND'HUY

Le Secrétaire,

Vincent GATEL



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Mise en ligne le	18 janvier 2024		
Date de réception en préfecture	18 janvier 2024	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20240115-182338-AR-1-1
Nomenclature Préfecture	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	